

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 14

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 20

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

Secrétaire de séance :

CAGNIN Georges

Date de la convocation :

19/03/2025

14 présents : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, FERRARI Myriam, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, WALLE Olivier.

06 Pouvoirs : Mme BALITRAND Anne à M. PARAVY Jean-Claude, M. CEVOZ-MAMI Christian à M. REGALLET Paul, Mme SEVA Jacqueline à Mme BAZIN Jacqueline, Mme THIERY Ghislaine à Mme CHAPPUIS Agnès, Mme VERRIER Muriel à Mme ANDRE Valérie, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam.

06 Absents : Mme COUDURIER Françoise, Mme GAUTIN Catherine, M. MARTIN François, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme MASSIT Emilie, M. PERSON Philippe.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les projets d'EPRD et de BP 2025 ;

Les éléments suivants sont rappelés au conseil d'administration :

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des subventions depuis le Budget principal vers les Budgets annexes,

Il est indiqué que les Budgets annexes du CIAS Val Guiers sont de nature administrative, il s'agit de SPA (**S**ervice **P**ublic **A**ministratif). Il n'a donc pas de caractère industriel et commercial et de fait n'est pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Ces Budgets annexes peuvent, dès lors, être subventionnés par le Budget principal.

Les différents tarifs qui sont demandés aux familles et ainsi que les recettes ainsi constituées ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel de fonctionnement du service.

Pour limiter les déficits, il est proposé à l'assemblée d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes du budget principal aux budgets annexes :

- Budget annexe EHPAD La Quiétude : 195 713,94 € ;
- Budget annexe EHPAD Les Floralties : 190 000,00 € ;
- Budget annexe résidence autonomie Les Loges du Parc : 20 000,00 € ;
- Budget annexe SAAD : 189 832,78 € (pour mémoire 26 068,51€ 2024).

Pour reprendre l'entretien lourd des bâtiments et le renouvellement du matériel indispensable à l'exercice de l'activité, il est proposé à l'assemblée d'octroyer les subventions d'investissement suivantes du budget principal aux budgets annexes :

- Budget annexe EHPAD La Quiétude : 39 633,11 € ;
- Budget annexe EHPAD Les Floralties : 98 418,98 € ;
- Budget annexe résidence autonomie Les Loges du Parc : 21 000,00 € ;
- Budget annexe résidence autonomie Les Terrasses : 11 025,58 € ;
- Budget annexe SAAD : 25 529,52 € ;
- Budget annexe SSIAD : 5 000,00€ ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 19 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**DECIDE** de verser les subventions tel que cité du Budget principal aux Budgets annexes et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;

➤**PRECISE** que ces sommes sont inscrites au Budget primitif 2024 des deux Budgets respectifs ;

➤**MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de ces subventions.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,
Paul REGALLET**

**Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN**